



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00396

Numéro SIREN : 523 074 540

Nom ou dénomination : 450

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2012 sous le numéro de dépôt 4692

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2  
TEL 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan  
29217 Plougonvelin

V/REF :  
N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4692

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 26/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/06/2010  
- Augmentation du capital social

Concernant la société

450  
Société par actions simplifiée  
11 rue de Poulizan  
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4692 le 26/11/2012

R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 26/11/2012,  
LE GREFFIER





EXTRAITS

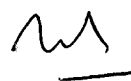
450

Société par actions simplifiée capital de 5.260 Euros  
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin  
523 074 540 RCS Brest

2012 IA/ 4692

26 NOV. 2012

copie certifiée conforme à l'original.



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2010**

L'an 2010,  
Le 30 juin,  
A 13 heures,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 5.260 euros, divisé en 5.260 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.





GL CF

## I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

## II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Augmentation de capital d'un montant de 1.927,00 € devant le porter à 7.187,00 € par l'émission de 38.540 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 35.935,00 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,05 € à 0,30 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

sw







- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

### III

Puis le Président de séance fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Deuxième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 1.927,00 euros pour le porter de 5.260 euros à 7.187,00 euros, par l'émission de 38.540 actions nouvelles de 0.05 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,00 euro, soit avec une prime d'émission de 0,95 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





*Le capital social est fixé à la somme de 7.187,00 euros, divisé en 143.740 actions de 0,05 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.*  
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première et Deuxième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 35.935,00 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,05 euro à 0,30 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 7.187,00 euros à 43.122 euros divisé en 143.740 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

*Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2010, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 35.935,00 euros pour être porté de 7.187,00 euros à 43.122 euros*

**TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 43.122 euros**

»

« Article 7 (nouveau)

*Le capital social est fixé à la somme de 43.122 euros, divisé en 143.740 actions de 0,30 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.*

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*W*

*M*

*CL CF*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

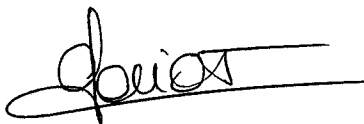
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



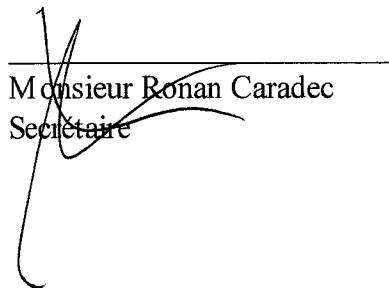
Monsieur Jean-Luc Baradat  
Président



Monsieur Guillaume Leynaert  
Scrutateur



Madame Cécile Joliot  
Scrutateur



Monsieur Ronan Caradec  
Secrétaire

Enregistré à : **SIE DE BREST-PONANT**

Le 05/07/2010 Bordereau n°2010/818 Case n°13

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 3221

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale

**Mme Andrée VIGOUROUX**  
Contrôleuse des Impôts

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2  
TEL 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

450

11 rue de Poulizan  
29217 Plougonvelin

V/REF :  
N/REF : 2010 B 396 / 2012-A-4692

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 26/11/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/06/2010  
- Augmentation du capital social

Concernant la société

450  
Société par actions simplifiée  
11 rue de Poulizan  
29217 Plougonvelin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4692 le 26/11/2012  
R.C.S. BREST 523 074 540 (2010 B 396)

Fait à BREST le 26/11/2012,  
LE GREFFIER





EXTRAITS

450

Société par actions simplifiée capital de 5.260 Euros  
Siège social : 11 rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin  
523 074 540 RCS Brest

2012 IA/ 4692

26 NOV. 2012

copie certifiée conforme à l'original.



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2010**

L'an 2010,  
Le 30 juin,  
A 13 heures,

Les actionnaires de la Société 450, société par action simplifiée au capital de 5.260 euros, divisé en 5.260 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est 11, rue de Poulizan, 29217 Plougonvelin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chez Mme Cécile Joliot, 1 rue Rossini, 75009 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Luc Baradat, Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Guillaume Leynaert et Madame Cécile Joliot, actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Ronan Caradec est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Président indique que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.





GL CF

## I

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires ;
- le projet des statuts modifiés ;

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

## II

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Augmentation de capital d'un montant de 1.927,00 € devant le porter à 7.187,00 € par l'émission de 38.540 actions ; Conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital précitée au profit de personnes dénommées ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital de 35.935,00 € par voie d'élévation de la valeur nominale de 0,05 € à 0,30 € suite à l'incorporation de primes d'émission ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

sw







- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

### III

Puis le Président de séance fait un point sur le développement de la Société.

Cet exposé terminé, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la Deuxième Résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital de 1.927,00 euros pour le porter de 5.260 euros à 7.187,00 euros, par l'émission de 38.540 actions nouvelles de 0.05 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,00 euro, soit avec une prime d'émission de 0,95 euro par action, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans les huit jours de leur réception à la Banque Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse de Le Relecq Kerhuon, 5 rue de la mairie, BP 2, 29480 Le Relecq Kerhuon, sur le compte n° 15589 29737 00072569943 93.

La souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les personnes auxquelles elles sont réservées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Plus généralement, tous pouvoirs sont donnés au Président pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, et notamment l'ouverture et la clôture de la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



*Le capital social est fixé à la somme de 7.187,00 euros, divisé en 143.740 actions de 0,05 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.*  
»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première et Deuxième Résolutions, d'augmenter le capital social d'un montant de 35.935,00 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 0,05 euro à 0,30 euro suite à l'incorporation de la prime d'émission.

Le capital est par conséquent porté de 7.187,00 euros à 43.122 euros divisé en 143.740 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des Première, Deuxième et Troisième Résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 (nouveau)

[texte existant inchangé]

*Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2010, le capital a été augmenté par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 35.935,00 euros pour être porté de 7.187,00 euros à 43.122 euros*

**TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 43.122 euros**

»

« Article 7 (nouveau)

*Le capital social est fixé à la somme de 43.122 euros, divisé en 143.740 actions de 0,30 euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites et intégralement libérées.*

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*W*

*M*

*GL CF*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

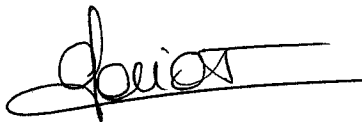
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



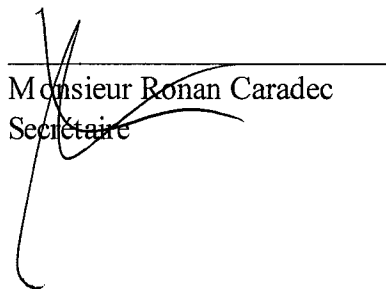
Monsieur Jean-Luc Baradat  
Président



Monsieur Guillaume Leynaert  
Scrutateur



Madame Cécile Joliot  
Scrutateur



Monsieur Ronan Caradec  
Secrétaire

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 05/07/2010 Bordereau n°2010/818 Case n°13

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse principale

Ext 3221

Mme Andrée VIGOUROUX  
Contrôleur des Impôts